

PUBLIÉ LE 30 MAI 2025

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie Communale en date du 27 novembre 2024.

VU la demande en date du 27 mai 2025 formulée par l'entreprise ENSIO concernant des travaux de raccordement électrique,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux de raccordement électrique, la voie de circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier sis boulevard du Frigolet :

**Du 09 au 27 juin 2025**

**ARTICLE 2** – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte de déchets et aux riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

**ARTICLE 3** – Sous la directive des services techniques municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie sera mise en place par l'ent.ENSIO avec avis d'information par boitage individuel aux particuliers et par affichage réglementaire  
Respect de l'arbre et de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 28 MAI 2025  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

